

# Commune de NEUVIC

## Location/gérance de la base de loisirs En la forme d'un bail commercial précaire en application des dispositions de l'article L 145-5 du code du commerce

La commune de Neuvic, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Dordogne , dont l'adresse est à NEUVIC (24190), 8 avenue Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 212403091, dispose de la compétence tourisme

### I - Préambule

**La commune de Neuvic est propriétaire d'une base de loisirs dont elle souhaite confier la gestion sur une courte durée compte tenu du caractère saisonnier des équipements qui la composent.**

### II - La base de loisirs :

#### 2.1– contexte juridique

La base de loisirs se situe le domaine privé de la commune de Neuvic

#### 2.2 – situation géographique et touristique – désignation du bien

La base de loisirs est située sur la rive gauche de la rivière Isle sur la commune de Neuvic, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	210	Le Camping	00 ha 24 a 63 ca
AL	208	Le Camping	00 ha 76 a 37 ca

Total surface : 01 ha 01 a 00 ca

Cet espace de loisirs idéalement situé au bord de l'Isle permet la pratique de nombreuses activités de loisirs terrestres et nautiques : il est traversé par la Vélo Route Voie Verte de la vallée de l'Isle.

Il comprend :

- un local implanté sur un niveau équipé d'un sanitaire, d'une superficie au sol de 45 m<sup>2</sup>, desservi par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.
- des équipements de loisirs, 5 bateaux électriques et les matériels nécessaires à leur fonctionnement, 1 tyrolienne, 1 une araignée, 1 trampoline, 1 minigolf, 2 pédalos, un bac de traversée de rivière.

### III – Destination des lieux loués

Les locaux et espaces qui seront mis à disposition devront exclusivement être consacrés à l'activité de loisirs : exploitation d'un snack-bar - ventes à emporter et des équipements de loisirs tels que précisés dans la désignation du bien.

La vente de boissons alcoolisées y est strictement interdite.

Les lieux mis à disposition ne pourront d'aucune façon être affectés à une destination autre que ces activités de loisirs.

#### **IV – Caractéristiques particulières de cette mise à dispositions**

##### **4.1– type de location**

La commune loue en la forme d'un bail commercial précaire en application des dispositions de l'article L 145-5 du code du commerce

Ce bail n'ouvre pas droit au bénéfice du statut des baux commerciaux,

##### **4.2– durée**

Le bail est consenti pour une durée de 3 mois, du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022.

##### **4.3– conditions particulières**

Une exigence d'ouverture minimale :

- Juin, septembre, les samedis et dimanches, l'après midi
- Juillet et Août, tous les jours, l'après-midi, (sauf en cas de fortes pluies)

L'organisation d'animations en journée et soirée autour du snack est possible.

Aussi, la capacité des candidats à proposer des animations et à dynamiser la base de loisirs, dans la mesure du raisonnable et dans le respect des lois, sera appréciée dans l'analyse des offres.

##### **4.4– montant de cette mise à disposition**

Les candidats devront proposer un montant de location, en adéquation à leur prévisionnel d'activité. Le montant de location proposé sera un des critères de sélection des offres.

#### **V – Dossier de candidature et condition d'analyse des offres**

##### **5.1– dossier de candidature**

Les candidats intéressés par la présente offre de location/gérance devront transmettre leur proposition **avant mercredi 25 mai 2022 à 12h00**, par mail ou par courrier à l'attention de :

**Madame le Maire de Neuvic**

8 avenue Général de Gaulle – 24190 Neuvic

[mairie@mairie-neuvic.fr](mailto:mairie@mairie-neuvic.fr)

Cette proposition devra comprendre :

- une lettre de motivation et un Curriculum Vitae,
- un dossier de présentation dans lequel devra figurer le projet professionnel, les compétences, les diplômes et l'expérience liés à l'exploitation de ce type d'établissement,
- un prévisionnel d'activité,
- une offre de prix concernant le loyer mensuel.

##### **5.2– Condition d'analyse des Offres**

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

- 70 % pour la qualité du dossier de présentation, le projet professionnel, les compétences, les diplômes, l'expérience dans un domaine similaire et le prévisionnel d'activité
- 30 % concernant l'offre de prix